

Ordre du jour :

- I. Accueil des membres, émargement, recensement des pouvoirs, vérification des règles de quorum
- II. Ouverture de la séance de l'Assemblée générale extraordinaire par Monsieur Patrick Molinoz, Président du GIP et désignation d'un secrétaire de séance
- III. Désignation d'un secrétaire de séance
- IV. Examen du projet d'évolution de la convention constitutive du GIP dans le cadre de l'extension de son champ d'actions au territoire de Bourgogne Franche-Comté (cf. rapport) et demande d'approbation
- V. Questions diverses

I. Accueil des membres, émargement, recensement des pouvoirs, vérification des règles de quorum

Les élus et agents sont accueillis à partir de 11h30 et jusqu'à l'ouverture de la séance à la table d'émargement où ils signent et remettent les pouvoirs qui leur ont été attribués.

Durant le temps de l'émargement et du déjeuner, des ateliers de démonstration des services e-bourgogne sont organisés.

Le Directeur du GIP e-bourgogne rappelle que 1 410 adhérents ont été convoqués à cette assemblée générale.

Pour que celle-ci puisse siéger et délibérer valablement, il est nécessaire que soient présents ou représentés 353 membres. À 14h00, 453 membres sont présents ou représentés.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée générale extraordinaire du GIP peut donc siéger et valablement délibérer.

II. Ouverture de la séance par Monsieur Patrick Molinoz, Président du GIP

Monsieur Molinoz ouvre sa première assemblée générale en tant que Président du GIP e-bourgogne. En charge du numérique au sein de la Région, il précise qu'il a spécifiquement demandé la responsabilité du GIP e-bourgogne dans un objectif de cohérence et d'efficacité. Par ailleurs, Maire de Venarey-Lès-Laumes (Côte d'Or) et Président de la communauté de communes du pays d'Alesia et la Seine, Patrick Molinoz connaît bien les problématiques des collectivités rurales face au numérique et est convaincu du besoin de déploiement conjoint des usages (services) et des infrastructures (réseaux).

Il rappelle que le travail du GIP e-bourgogne est reconnu comme exemplaire au plan national. Il indique que le GIP n'est pas un simple opérateur de services numériques mais que son modèle de fonctionnement et son financement en font un véritable outil d'aménagement du territoire tout particulièrement indispensable aux petites et moyennes communes qui ne disposent ni d'informaticien ni encore moins d'un service informatique. En effet, c'est grâce à la solidarité financière des membres fondateurs (la Région Bourgogne-Franche-Comté - premier financeur - et l'Etat, les Départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne) que les autres membres bénéficient d'une cotisation annuelle très inférieure au coût réel des services proposés.

Patrick Molinoz précise que plusieurs sujets majeurs animeront son mandat :

- le souhait qu'e-bourgogne renforce son implantation au service de toutes les collectivités, et plus particulièrement de celles qui n'ont pas les ressources d'ingénierie ou financières suffisantes pour porter de manière autonome leurs (r)évolution numérique. Il souligne sa volonté de recueillir l'expression des besoins des membres du GIP et surtout des petites communes en milieu rural afin d'ajuster au mieux l'action du GIP.
- la réussite de la fusion Bourgogne-Franche-Comté et l'extension de l'offre de services du groupement aux organismes publics relevant des départements francs-comtois, sujet central de cette assemblée générale extraordinaire.

Monsieur Molinoz souhaite remercier :

- les adhérents présents, environ 200 venus parfois de loin,
- Monsieur Rémy Rebeyrotte, Maire d'Autun, fidèle soutien du GIP qui est passé en fin de matinée,
- l'Etat, représenté par Monsieur Eric Pierrat, SGAR,
- la Région et les 4 Départements pour leur soutien au projet.

Il salue tout particulièrement Madame Martine Vandelle, ancienne Présidente du GIP e-bourgogne, présente ce jour. Il dit ses remerciements au nom de tous à celle qui a su porter haut, avec talent et passion, le GIP e-bourgogne.

Il souligne enfin la qualité du travail réalisé par l'équipe du GIP e-bourgogne qui œuvre chaque jour auprès des adhérents.

III. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Gilles Delamarche, Directeur du GIP e-bourgogne, est désigné secrétaire de séance.

IV. Examen du projet d'évolution de la convention constitutive du GIP dans le cadre de l'extension de son champ d'actions au territoire de Bourgogne-Franche-Comté et demande d'approbation

[La convention constitutive](#) intégrant les propositions de modification a été transmise à l'ensemble des membres adhérents en amont de l'assemblée générale.

Maître Mathieu Noël, avocat-conseil du GIP e-bourgogne prend la parole afin de présenter les principales modifications apportées à la convention constitutive.

Celles-ci sont de différentes natures.

Des modifications de forme :

Remplacer systématiquement Bourgogne par Bourgogne-Franche-Comté, remplacer conseil général par conseil départemental, ...

Le préambule a également été revu car il avait été écrit au tout début de la création du GIP et méritait une mise à jour.

Le changement de nom du GIP et l'extension du périmètre géographique au territoire de la Franche-Comté apparaissent dans l'article 1 :

« Le groupement est dénommé « Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne-franche-comté ».

Ainsi que :

« La délimitation géographique couverte par le GIP s'étend au territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté. »

Des modifications liées à l'extension du groupement aux organismes de Franche-Comté :

L'extension du périmètre d'activités se traduit dans l'article 7 par la création de nouveaux collèges de représentants des adhérents du territoire franc-comtois selon la même forme précisément qu'en Bourgogne :

Quatorzième collège - Communes de moins de 3 500 habitants du Doubs

Quinzième collège - Communes de moins de 3 500 habitants du Jura

Seizième collège - Communes de moins de 3 500 habitants de la Haute - Saône

Dix-septième collège - Communes de moins de 3 500 habitants du Territoire de Belfort

Il est ajouté aux collèges de dimension « régionale » (6 à 13) les termes *Bourgogne-Franche-Comté*.

Il est également traité dans l'article 7 du cas des communes et intercommunalités limitrophes :

« Pour les collèges de 2 à 7 et de 14 à 17, il est précisé que lorsqu'une commune est membre d'un groupement de collectivités adhérent du GIP, au moment de sa demande d'adhésion, elle peut devenir membre du Groupement et intégrer le collège relevant du territoire géographique le plus proche de son lieu d'implantation. »

L'article 8e précise les conditions particulières d'adhésion des collectivités et organismes francs-comtois :

« Les collectivités et organismes des quatre départements susvisés peuvent devenir membres du GIP selon les conditions prévues à l'article 8a. Le Règlement financier du GIP précise, en application du principe de solidarité financière entre les membres fondateurs et les autres membres, le mode de calcul des cotisations des conseils départementaux susvisés, d'une part, et des membres des collèges 6 à 17 en conséquence de l'adhésion ou non desdits conseils, d'autre part. »

Des modifications permettant la fluidité des règles de fonctionnement du GIP :

Le nombre d'adhérents pouvant considérablement augmenter avec l'ouverture aux organismes publics franc-comtois, les règles de quorum pour l'assemblée générale ont été modifiées dans l'article 13 pour passer de $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{6}$ des membres présents ou représentés :

« L'Assemblée Générale ne délibère valablement en formation ordinaire que si le sixième des membres sont présents ou représentés et en formation extraordinaire que si la moitié des membres sont présents ou représentés, hors le cas de la modification de la convention constitutive où l'Assemblée Générale délibère valablement si le sixième des membres sont présents ou représentés. »

A l'issue de cette présentation, il n'y a pas de questions de la part des membres présents en assemblée générale extraordinaire.

Le Président du GIP soumet au vote les modifications apportées à la convention constitutive.

0 abstention, 0 contre

→ La convention constitutive est adoptée à l'unanimité.

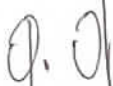
V. Questions diverses

Pas de questions.

Fin de la réunion

Après approbation par le Président du GIP et par le Secrétaire de séance, ce procès-verbal est transmis au Commissaire du Gouvernement et au Contrôleur budgétaire régional.

Le Secrétaire de Séance



Monsieur Gilles DELAMARCHE
Directeur du GIP e-bourgogne

Le Président du GIP e-bourgogne



Monsieur Patrick MOLINOZ